

Parlement européen

Coordonnées

Parlement européen

Allée du Printemps

1, avenue du Président Robert Schuman

BP 1024F

67070 STRASBOURG CEDEX (FRANCE)

Téléphone : 00 33 3 88 17 40 01

Fax : 00 33 3 88 17 51 84

E-mail : epstrasbourg@europarl.europa.eu

<https://www.europarl.europa.eu/visiting/fr/visitor-offer/strasbourg>

<http://www.europarl.europa.eu>

Horaires d'ouverture et accueil du public :

Visite du Parlement européen

Le Parlement accueille les visiteurs à partir de l'âge de 14 ans , (les visiteurs de moins de 14 ans peuvent être admis sur autorisation préalable).

Il est fermé le dimanche, les jours fériés ainsi que certains jours spécifiques.

Le Parlement européen est ouvert aux groupes de visiteurs du lundi au vendredi matin et aux visiteurs individuels du lundi au samedi.

La visite du Parlement européen à Strasbourg est gratuite, elle comprend :

- l'hémicycle;
- le Parliamentarium Simone Veil;
- une présentation individualisée des travaux du Parlement européen (pour les groupes seulement).

[En savoir plus sur toutes les possibilités de visite du Parlement européen](#)

[> En savoir plus sur les visites du Parlement européen à Strasbourg – hors session plénière](#)

[> En savoir plus sur la visite de l'hémicycle de Strasbourg – en session plénière](#)

Qu'est-ce que le Palentarium :

Ouvert au public depuis juillet 2017, le Parliamentarium Simone Veil de Strasbourg permet d'informer les visiteurs sur le fonctionnement de l'Union européenne, en particulier sur le rôle du Parlement européen, de manière interactive et ludique. Ce nouvel espace au coeur du Parlement européen à Strasbourg est articulé autour de trois zones : un cinéma à 360°, un jeu de rôle pour des groupes de 16-32 participants et une série de modules interactifs

[En savoir plus sur : Le Parliamentarium Simone Veil](#)

Personnes responsables

Roberta METSOLA, Présidente du Parlement européen

Personnes contact :

Service des visites du Parlement européen

<https://www.europarl.europa.eu/visiting/fr/visitor-offer/strasbourg>

Nature et statut de l'organisme :

Le Parlement européen est une institution de l'Union européenne.

Il compte 705 députés européens issus des 27 pays membres de l'Union européenne.

Public visé

Tous citoyens

Objectifs et activités de l'organisme :

Le Parlement européen est l'organe d'expression démocratique et de contrôle politique de l'Union européenne.

Depuis 1979, les députés européens sont élus au suffrage universel, pour cinq ans, dans chacun des 27 pays de l'Union européenne.

Les 705 députés que compte aujourd'hui le Parlement ne se regroupent pas par délégations nationales mais siègent en fonction de leur affinité au sein de groupes politiques.

Le Parlement européen tient ses sessions plénières (4 jours par mois sauf au mois d'août) à Strasbourg. Les commissions qui préparent les travaux des sessions plénières, ainsi que les groupes politiques se réunissent la plupart du temps à Bruxelles.

Le Secrétariat général est installé à Luxembourg.

Le Parlement participe conjointement avec le Conseil de l'Union européenne à l'élaboration de la législation communautaire en se prononçant sur les propositions de textes de loi de la Commission européenne.

Dans des domaines précis (marché intérieur, libre circulation des travailleurs, santé, culture, consommateurs,...), il dispose d'un pouvoir très large dit "de co-législation", puisqu'il peut, conjointement avec le Conseil arrêter des actes. Il partage également avec le Conseil de l'Union européenne le pouvoir budgétaire : il a la possibilité d'amender, d'adopter ou de rejeter la proposition de budget de la Commission.

Dans un tout autre domaine, le Parlement ratifie, par le biais de la procédure d'avis conforme, les grands accords internationaux d'association et de coopération, ainsi que tout nouvel élargissement de l'Union.

Enfin, le Parlement est l'organe de contrôle démocratique de l'Union : il investit par un vote les membres de la Commission européenne et dispose du pouvoir de renverser cette dernière en adoptant une motion de censure à la majorité des deux tiers. Il se prononce également sur le programme de la Commission et lui adresse ses observations.

Le Traité de Lisbonne, signée en décembre 2007, entrée en vigueur en décembre 2009 renforce à nouveau les pouvoirs du Parlement.

Mise à jour : août 2023

Source de mise à jour : <https://www.europarl.europa.eu/about-parliament/fr>

Mots-clefs :